

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GENIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



CHRONIQUE MENSUELLE

Les passages couverts dans les villes. — La galerie de la Friedrichstrasse à Berlin. — La coupole en béton armé. — Organisation des services communs. — L'oxygène et l'azote atmosphérique. — La Cyanamide. — Toujours la conquête de l'air.

Il serait très désirable que l'on multipliât, dans les villes, les passages couverts, où les piétons pourraient se promener les jours de pluie, sans crainte des automobiles et des éclaboussures de la rue. Nous possédons bien deux passages de ce genre à Lyon, mais celui de l'Hôtel-Dieu seul est vaste et bien éclairé; quant au passage de l'Argue, ce n'est qu'une galerie sombre, étroite et mal aérée, que l'on traverse pour abrégier les distances, mais qui ne présente en rien les agréments d'une véritable promenade.

De semblables créations pourraient sans doute trouver leur place dans l'exécution de ces projets grandioses d'embellissement de notre ville, tels que ceux élaborés par l'éminent architecte Moncorger, dont *la Construction Lyonnaise* a eu l'avantage d'offrir la primeur à ses lecteurs. Mais, pour que ces passages couverts présentent un réel intérêt, il faut qu'ils soient largement établis, qu'ils revêtent un caractère architectural aussi séduisant que possible, et réunissent tous les éléments d'attraction capables d'appeler les promeneurs sous leur abri commode et luxueux.

Toutes ces convenances paraissent se trouver réalisées, au plus haut point, dans le nouveau passage de la Friedrichstrasse, à Berlin, qui a été inauguré en 1908.

Ce passage, ménagé dans un îlot de bâtiments qui couvre une surface totale de 10.000 mètres carrés, fait communiquer directement la rue du même nom avec l'Oranienburgerstrasse. Son tracé n'est pas rectiligne, mais il forme deux branches d'inégale longueur, dont les directions font un angle obtus et qui se raccordent par l'intermédiaire d'un dôme central monumental.

Le plan général se présente donc sous l'aspect de deux bâtiments coudés, séparés par le passage couvert de 12 m. 30 de largeur, et dont les façades intérieures comportent cinq étages de magasins, donnant sur la galerie.

Deux autres passages de moindre importance, accessibles aux voitures et donnant accès à des cours relativement spacieuses, dont disposés du côté des façades extérieures et encadrent l'ensemble des bâtiments.

A chacune des entrées du passage central s'élèvent deux portes monumentales, ménagées dans des tours carrées dont les toitures sont surmontées de lanterneaux. Au rez-de-chaussée, quarante-neuf devantures de magasins s'échelonnent sur la galerie, qui a un développement de 170 mètres de longueur environ. Les magasins des étages sont desservis par des cages d'escaliers, par deux ascenseurs pour les clients, par des monte-charges pour les marchandises lourdes, et six glissoires pour les paquets de faible poids. Les magasins des deux côtés de la galerie sont mis en communication par quatre passerelles transversales, dont deux sont disposées au-dessus des portails d'entrée et les deux

autres au-dessus des arcades, par lesquelles les deux allées se raccordent à la coupole centrale.

**

Cette dernière partie de l'édifice, entièrement en béton armé et en verre, présente des particularités intéressantes au point de vue de l'art de la construction. Le dôme est constitué par une halle circulaire de 14 mètres de rayon et de 23 m. 50 de hauteur, surmontée d'une coupole hémisphérique de 14 m. 20 de rayon. Cette dernière est couronnée d'un lanterneau de 5 mètres de diamètre et de 6 m. 40 de hauteur. La hauteur totale de la lanterne au-dessus du plancher du sous-sol de la galerie est de 46 mètres environ.

L'ossature de la coupole est formée de vingt demi-arcs en plein-cintre, construits en béton armé, dont l'épaisseur varie de 70 centimètres aux naissances à 40 centimètres à leur extrémité supérieure. Les douze arcs qui correspondent aux deux côtés de la galerie sont portés par des piliers de même construction, qui descendent jusqu'aux fondations. Les huit arcs restant prennent leur point d'appui sur deux poutres droites en béton armé, qui reposent sur les quatre piliers formant les piédroits des portiques d'entrée, sous la coupole.

Les vingt arcs sont entretoisés au moyen de quatre cercles; celui du bas est constitué par une ceinture de fers ronds, articulés par des œils plats à des sabots en fer fixés sur la face arrière des piliers et reliés deux à deux, par leurs extrémités filetées, au moyen de lanternes destinées à en régler la tension; les deux cercles d'entretoisement intermédiaires sont formés de poutres en béton armé, et celui du sommet, sur lequel vient reposer le lanterneau, par une poutre circulaire en treillis.

Enfin, la lanterne est formée de dix montants en fer à U, qui sont entièrement enrobés dans un revêtement de ciment et constituent des piliers de 150 sur 220 millimètres de section. Le tout est entretoisé par deux cercles de tôle rivés en haut et en bas des montants. La toiture, en béton armé, est revêtue d'une couche de mosaïque sur sa face intérieure et d'une lame de plomb fixée sur voliges à l'extérieur.

**

Mais, l'intérêt d'un pareil établissement ne réside pas seulement dans la construction, pourtant si remarquable à plus d'un titre; il est encore doublé par le mode ingénieux d'exploitation mis en œuvre par le propriétaire de ces immeubles. Celui-ci ne s'est pas, en effet, contenté de louer les vastes magasins bordant le passage aux commerçants qui les utilisent; il a encore organisé des services administratifs communs à tous les locataires, pour la livraison des marchandises, les correspondances, les encaissements et toutes les opérations commerciales. C'est ainsi qu'il a installé une caisse centrale où aboutissent 150 tubes pneumatiques desservant les magasins de vente. Pour la livraison, les paquets sont déposés aux divers étages sur des glissoires aboutissant, au sous-sol, à des courroies sans fin qui les transportent dans une salle souterraine, au droit du dôme central, d'où ils sont dirigés vers les différents bureaux d'expédition.

De grandes salles d'exposition, situées au premier étage, et des locaux pour emmagasiner les réserves de marchandises, sont mises également à la disposition des locataires des magasins.

Enfin, dans les sous-sols, où sont ménagées de vastes ca-

ves, on a encore installé des vestiaires, des réfectoires pour hommes, avec des cuisines des restaurants. On y trouve encore un escalier souterrain qui doit donner accès à la station de la Friedrichstrasse du Métropolitain de Berlin.

Inutile d'ajouter que tous les locaux sont éclairés à l'électricité ; l'installation comprend, à cet effet, 900 lampes à arc et 5.000 lampes à incandescence, qui absorbent une puissance totale de 600 chevaux. En outre, tous les bâtiments sont chauffés au moyen de la vapeur, et les divers locaux peuvent encore disposer d'une machine frigorifique, d'une chaudière à eau chaude et d'un appareil central de nettoyage par le vide.

On conçoit qu'une pareille organisation puisse tenter les commerçants qui, pouvant bénéficier de tous ces avantages, viendront s'installer dans ces passages couverts et, par l'attrait des commerces les plus renommés, feront affluer la foule des promeneurs dans ces galeries, luxueuses et ornées de plantes décoratives, qui constituent ainsi, surtout les jours de mauvais temps, un centre de réunion et de promenade des plus agréables.

Il y a, certes, dans cette création de passage couvert de Berlin, un élément de distraction et d'embellissement des villes, dont nous aurions grand intérêt à tenir compte dans les projets à venir, au grand bénéfice de la bonne réputation de notre grande cité.

*
**

Cependant, l'homme ne vit pas seulement de distractions et de promenades, mais encore d'oxygène et d'azote ; le premier de ces éléments est nécessaire à sa respiration, et le second constitue le matériau de ses muscles. Ils se trouvent tous les deux réunis dans l'atmosphère où nous vivons, comme le poisson dans son élément liquide, mais, chose curieuse, nous utilisons seulement l'oxygène de l'air pour respirer et nous ne pouvons rien assimiler de l'azote, qui l'accompagne en si grande proportion.

Ce serait vraiment commode si l'homme pouvait s'alimenter avec l'azote atmosphérique, comme il absorbe l'oxygène du fluide aérien dans ses poumons. La question sociale serait résolue, puisque l'aliment primordial, l'azote, serait à la portée de toutes les bouches, comme l'est actuellement l'oxygène qui, comme le soleil, brûle pour tout le monde.

Mais non, l'azote ne subsiste dans l'air que comme l'eau dans le vin des mastroquets, pour en tempérer l'action oxydante ; dans l'oxygène pur, nous flamberions comme un feu de paille ; dans l'oxygène mitigé d'azote, nous nous consumons lentement dans la béatitude d'une douce chaleur.

Les végétaux eux-mêmes, qui s'assimilent jusqu'à l'acide carbonique de l'air, ne peuvent en fixer l'azote dans leurs tissus. Il faut, pour qu'il devienne assimilable, que l'azote se combine au préalable avec l'oxygène ou l'hydrogène pour former des nitrates ou des sels d'ammoniaque.

On peut, en effet, oxyder l'azote de l'air pour le transformer en acide azotique et en nitrates, mais M. le professeur Frank a découvert récemment un procédé beaucoup plus commode pour transformer le précieux gaz en matière assimilable par les plantes et susceptible, par conséquent, de contribuer à l'alimentation de l'homme et des animaux.

Tout le monde connaît le carbure de calcium, ce curieux produit de la combinaison du carbone et de la chaux, au sein du creuset électrique. Ce corps noir et malodorant est un réservoir de lumière merveilleux, car il suffit de le mettre au contact de l'eau pour qu'il dégage instantanément des torrents de ce gaz acétylène, dont le pouvoir éclairant est aussi éclatant que les appareils fertiles en accidents qui servent à l'engendrer.

Eh bien ! ce même carbure de calcium jouit de la propriété remarquable, mise à découvert par le savant sus-nommé, d'absorber l'azote de l'air lorsqu'on le chauffe à une température convenable en présence de cet élément. Le carbure de calcium est donc encore un accumulateur

d'azote et, chose plus admirable encore, il suffit de mettre cette chaux azotée, qui a reçu le nom de cyanamide, en contact avec de l'eau chaude, ou simplement dans le sol, pour qu'elle donne naissance à de l'ammoniaque, qui se transforme rapidement en produits nitrifiés assimilables.

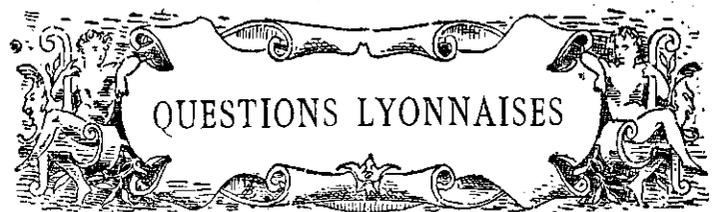
La cyanamide est déjà fabriquée, en grande quantité, par la Société Suisse des Produits azotés, dans son usine de Martigny. L'usine reçoit le carbure, expédié par les Usines Electriques de la Lonza, dans des fûts soudés d'environ 100 kilogrammes. Ce produit est d'abord concassé, tamisé et transporté aux trémies, qui servent à répartir la poudre dans les fours. Ceux-ci sont constitués par des cylindres métalliques, où l'on porte le carbure pulvérisé à la température de 1.000 degrés, en présence d'un courant d'azote.

L'azote est puisé dans l'air, mais il doit nécessairement être séparé de l'oxygène, au préalable. Le procédé de séparation utilisé est basé sur le principe de la distillation fractionnée appliqué au mélange d'oxygène et d'azote liquéfiés. Le second de ces gaz ayant, en effet, un point d'ébullition supérieur à celui de l'oxygène liquide, c'est l'azote qui distille tout d'abord et se sépare du second gaz lorsqu'on laisse bouillir l'air liquéfié.

L'usine utilise exclusivement l'énergie électrique, soit pour actionner les divers moteurs, soit pour le chauffage des fours et l'éclairage des ateliers. On peut compter environ une dépense d'énergie de 3 chevaux par tonne d'azote fixée, y compris la force mécanique nécessaire au traitement du minéral. Le prix de revient de la cyanamide est ainsi suffisamment réduit, paraît-il, pour que le prix de vente puisse rester en dessous de celui des sulfate et nitrate d'ammoniaque, utilisés pour l'agriculture.

C'est encore là une nouvelle conquête de l'air qui, pour être moins bruyante que celle des avions, est certainement susceptible de soutenir plus fermement l'humanité chancelante, en lui fournissant une source d'azote où ses muscles pourront puiser encore plus de stabilité et d'énergie.

DARYMON.



LA TRANSFORMATION DU RÉSEAU DE L'EST PROJET DE NOUVELLE COMBINAISON

Nous avons entretenu nos lecteurs, à différentes époques, des projets mis en avant pour l'utilisation rationnelle de la ligne de l'Est et la suppression des passages à niveau qui subsistent encore entre la gare terminus et la station de Villeurbanne. Ces propositions ont eu un certain écho et j'ai reçu, à ce sujet, diverses lettres me priant d'insister en vue de la réalisation de mes idées personnelles, principalement en ce qui concerne la jonction de la ligne aux gares de Perrache et des Brotteaux.

Mais il est bien difficile d'aboutir quand il s'agit de concilier les intérêts de deux Administrations, le P.-L.-M. n'ayant apparemment aucun désir d'absorber la Compagnie de l'Est, et cette dernière ne tenant sans doute pas à céder son réseau à bas prix ni, *a fortiori*, à entreprendre de nouveaux travaux, dont elle ne pourrait récupérer les dépenses par un surcroît appréciable de bénéfices.

On parle même, sans que nous ayons pu cependant contrôler si le bruit qui court a un certain fondement, de l'aban-

don possible du tronçon entre l'avenue Félix-Faure et Villeurbanne ; le point de départ du réseau serait alors ramené, dans cette hypothèse, à cette dernière gare, où, d'ailleurs, descendent presque tous les voyageurs qui veulent à la fois économiser le prix du trajet en chemin de fer entre les deux gares, le terminus actuel ne donnant aucune facilité, et s'assurer de la place en tramway pour rentrer en ville, car on n'en trouve généralement pas sur l'unique ligne passant par l'avenue.

Il semble donc, à première vue, si cette tendance est exacte, que le projet SINED doive être remis à tout jamais dans les oubliettes, où sont déjà enfouies tant de conceptions plus ou moins chimériques, puisque le principal intéressé montrerait ainsi son ferme désir de se dérober à toute amélioration.

Ce n'est pourtant pas notre avis et nous croyons, au contraire, que, si le programme prêté à la Compagnie de l'Est était conforme à la vérité, cela ne pourrait que faciliter une combinaison intéressante pour tous.

En effet, si la tête de ligne de la Compagnie du Chemin de fer de Crémieu et extensions était reportée à Villeurbanne, rien ne pourrait empêcher le P.-L.-M. de demander la concession d'un tronçon allant de sa ligne de ceinture, au droit du pont du cours Gambetta, jusqu'à ladite nouvelle station terminus du réseau de l'Est.

Ce serait la solution idéale, les deux Administrations pouvant alors s'entendre facilement, selon les usages et conditions courants entre réseaux différents, pour l'utilisation réciproque des voies et la circulation des trains sur les deux lignes, sans qu'il y ait lieu d'envisager la question épineuse d'un rachat éventuel.

Cependant, nous dira-t-on, quel serait l'intérêt du P.-L.-M. si les voyageurs ont pris l'habitude de descendre à Villeurbanne, étant donné, en outre, que cette grande Compagnie aurait à construire une nouvelle ligne, assez courte évidemment, mais toujours coûteuse à établir.

Nous ferons remarquer, tout d'abord, qu'il n'y aurait pas à installer un important tronçon nouveau, puisque, en somme, la partie de la ligne actuelle comprise entre l'intersection du chemin des Pins et de la rue du Dauphiné et la gare de Villeurbanne pourrait continuer à être utilisée, mais alors par le P.-L.-M. Ce dernier n'aurait à construire que quelques centaines de mètres de voies nouvelles, entre ladite intersection et le pont du cours Gambetta, au travers de l'ancien fort, c'est-à-dire suivant une courbe laissant au nord l'avenue Félix-Faure, dont le passage à niveau disparaîtrait *ipso facto*, et les établissements militaires, le côté concave tourné du côté de la rue du Dauphiné et de la future Manufacture des Tabacs.

D'autre part, il est bien évident que, si les trains sont prolongés jusqu'à Perrache, avec une halte près du chemin des Pins et une autre à côté du cours Gambetta et de la grande rue de la Guillotière, où passent plusieurs lignes de tramways rayonnant dans diverses directions, la plupart des voyageurs n'auront plus tendance à s'arrêter à Villeurbanne, d'autant plus que beaucoup d'entre eux pourront avoir besoin de prendre des trains de correspondance à Perrache, ou habiteront ce quartier, et que la grande majorité ne trouvera, en tout cas, que des avantages, au point de vue rapidité et facilité de communication, à se rendre à destination, en empruntant le plus longtemps possible la voie ferrée.

Aux jours d'affluence, on trouve d'ailleurs plus de place dans les nombreuses lignes de tramways aboutissant ou passant à Perrache, qu'à n'importe quel autre point.

Enfin, il faut considérer qu'une halte près du chemin des Pins et de la rue du Dauphiné desservirait bien mieux l'agglomération des Maisons-Neuves, Sans-Souci, Montchat, Monplaisir, que la gare actuelle de l'avenue Félix-Faure.

Du fait même de cette station, les quartiers environnants prendraient un grand essor et alimenteraient avantageusement le nouveau tronçon du P.-L.-M.

Il existe une place libre suffisante pour la création de cette station de passage, qui pourrait, d'ailleurs, être établie de façon à supprimer le passage à niveau du chemin des Pins et de la rue de Bourgogne.

Il serait bon, cependant, de maintenir un raccordement entre la ligne de l'Est et la gare à marchandises de la Part-Dieu, mais la jonction serait réalisable en traversant l'emplacement de l'ancien fort par une courbe en sens inverse de celle dirigeant les trains vers Perrache, de sorte que, de toute manière, le passage à niveau de l'avenue Félix-Faure serait supprimé. Toutefois, il faudrait, pour faciliter l'exploitation, augmenter d'une voie ou deux la traversée supérieure de ladite avenue.

On voit que, par suite de ce raccord supplémentaire, le réseau de l'Est serait non seulement relié à Perrache, mais aussi à la gare des Brotteaux, ce qui améliorerait considérablement l'état de choses actuel, en permettant de multiples combinaisons comme formations de trains dans l'un ou l'autre sens.

Le programme que nous soumettons aujourd'hui à nos lecteurs, et qui n'est qu'une variante retouchée de nos propositions précédentes, nous paraît donc facilement réalisable, et l'on ne peut que souhaiter, nous semble-t-il, de le voir pris en très sérieuse considération par les Administrations intéressées, lesquelles, nous n'en doutons pas, auront à cœur de favoriser, dans la plus large mesure possible (ce qui pourra se faire sans beaucoup de frais), les communications entre Lyon et la ravissante région qui s'étend à l'est de notre ville jusqu'aux confins de la Savoie.

SINED.

LES FUTURS GRANDS TRAVAUX LYONNAIS

Après plusieurs années de calme relatif, notre ville va sans doute connaître une ère d'activité intense, de grands projets de travaux étant actuellement en cours d'exécution ou sur le point d'être menés à bonne fin.

C'est ainsi que l'on commence à réaliser le programme qui a conduit la Municipalité à l'émission d'un important emprunt. D'autre part, et indépendamment du transfert éventuel de l'Hôtel-Dieu dans la banlieue de l'est, on s'occupe sérieusement d'une nouvelle série de propositions intéressantes ; puis, malgré les incidents qui ont provoqué récemment l'abandon momentané des études relatives à la future Exposition, l'accord se fera probablement sous peu entre les intéressés, pour le plus grand bien de la population lyonnaise.

Indiquons, d'ailleurs, quelles sont les principales créations ou améliorations en vue, en ne citant que pour mémoire le Nouvel Hôpital, dont la reconstruction vers la montée des Sables, non loin de Bron, est décidée en principe.

Outre l'Exposition internationale, qui pourrait être mise à point pour 1911 ou tout au moins 1912, et l'établissement d'une nouvelle Manufacture des tabacs, construction poursuivie par l'Etat, il est question de l'installation d'un vaste Hôtel Central des Postes, Télégraphes et Téléphones, à la place de l'ancien Hôtel-Dieu, du déplacement prochain des Casernes de la Part-Dieu, de grandes transformations à la gare de Perrache, de la reconstruction du pont de la Guillotière et de l'établissement de nouveaux ponts, de l'aménagement possible d'un immense aérodrome dans les plaines de Saint-Priest-Vénissieux-Feyzin-Chaponnay, et, aussi, de la création de nouveaux parcs et jardins, comme nous l'avons si souvent réclamé, etc., etc.

En ce qui concerne l'une des œuvres les plus importantes

qu'il s'agit de réaliser, nous pouvons dire que l'Administration des Domaines a déjà commencé ses recherches d'emplacement pour les nouvelles casernes de cavalerie. Ses préférences semblent, paraît-il, se porter du côté de Villeurbanne, non loin de la gare et assez près de Montchat, mais il n'y a encore rien de définitif. Nous reviendrons, en tout cas, sur cette question, en insistant tout particulièrement sur les conditions primordiales qui doivent dicter le choix des représentants de l'Etat.

Quant à l'Exposition, dont le caractère d'urgence est indéniable, étant donné que pour être prêt en 1911 ou 1912 il faudrait prendre une décision avant la fin de la présente année, nous devons avouer — n'en déplaise aux groupements qui ont vivement réclamé son installation en plein Parc de la Tête-d'Or — que nous trouvons l'idée émise par la Municipalité comme étant la seule pratique.

Il nous paraît évident, en effet, que l'on aurait grand tort de recommencer à abîmer notre pauvre et unique Parc, alors que l'on pourrait profiter de cette excellente occasion de nouveaux travaux à effectuer pour créer un quartier neuf, bien tracé et bien aéré, en conservant, au lieu de les démolir, les bâtiments ou pavillons que l'on aurait à construire à grands frais.

Il faut, en somme, faire une manifestation locale digne de la Ville de Lyon et éviter soigneusement de revenir aux anciens errements, si critiquables à tous points de vue; nous insistons donc de nouveau pour que l'Administration municipale reprenne l'étude de la question dans le plus bref délai possible.

Nous examinerons, ultérieurement et séparément, ces différents projets dans tous leurs détails, nous bornant, pour aujourd'hui, à souligner, en une sorte d'avant-propos, l'importance considérable que pourrait avoir, pour l'essor de notre cité, l'exécution des programmes grandioses étudiés par les différentes Administrations en cause.

SINED.

JURISPRUDENCE

Assurance contre les accidents. — Assurance collective. — Police garantissant la responsabilité civile du patron. — Clauses de déchéance : Infractions aux règlements, appel en garantie de l'assureur dans une instance en responsabilité. — Rejet des exceptions de déchéance.

La police d'assurance, qui garantit la responsabilité civile du patron, a pour but essentiel de relever l'assuré de ses actes d'imprudence, pourvu que ces actes en dehors de leurs conséquences préjudiciables et par eux-mêmes ne viennent caractériser ni violation de loi ou règlement, ni faute lourde équivalente au dol.

Le contrat d'assurance forme un tout dont les parties s'interprètent les unes par les autres; en conséquence, si l'assureur refuse d'observer la clause lui confiant la direction des procès au cas d'accidents, l'assuré doit être délié de son obligation corrélatrice de ne pas l'appeler en garantie.

D'ailleurs, il y a une connexité si intime entre les deux actions, qu'on doit dire qu'il n'y a là qu'une seule et même affaire.

Hardy & Charrière

c/ Compagnie d'assurances « la Réparatrice »

FAITS. — MM. Hardy et Charrière ont souscrit à la Compagnie d'assurances « la Réparatrice » une police d'assurance collective en matière d'accidents pouvant survenir à leurs ouvriers, et une police dite de responsabilité civile: La première contenait, en son

article 3, une clause écartant du bénéfice de l'assurance les accidents qui pouvaient se produire à la suite d'une infraction aux règlements publics ou de police; la seconde présentait, en son article 3 également, une clause, d'ailleurs reproduite dans l'article 7 de la police collective, aux termes de laquelle l'assuré perdait tout droit à l'assurance si, dans une instance introduite par la victime d'un accident, il mettait en cause ou appelait en garantie la Compagnie d'assurances.

En 1897, deux ouvriers de MM. Hardy et Charrière firent une chute du haut d'un échafaudage; l'un d'eux, le sieur Rorthais, trouva la mort dans cet accident; l'autre, le sieur Dupas, eut la jambe fracturée. A la suite de cet accident, le préposé de MM. Hardy et Charrière, le sieur Moreau, fut condamné en police correctionnelle, pour n'avoir pas entouré l'échafaudage d'un garde-corps.

Mme veuve Rorthais et M. Dupas formèrent une demande en dommages-intérêts contre MM. Hardy et Charrière. La Compagnie d'assurances refusa de suivre le procès, en soutenant que l'accident était survenu à la suite d'une infraction aux règlements publics ou de police, et que la déchéance était encourue. MM. Hardy et Charrière appelèrent alors en cause la Compagnie d'assurances et l'assignèrent en garantie. La Compagnie soutint qu'il y avait là une deuxième cause de déchéance et l'invoqua également.

Le Tribunal a rejeté cette double exception de déchéance par les motifs suivants.

Le Tribunal,

Attendu que, suivant police collective n° 1546-58, en date du 16 janvier 1895, enregistrée, Hardy et Charrière ont assuré à la Compagnie « la Réparatrice », pour une durée de dix années à compter du lendemain, les conséquences pécuniaires des accidents corporels et professionnels éprouvés par tous les ouvriers et employés salariés de dix-huit à soixante-dix ans, sans exception de catégories ni de personnes, occupés par eux dans leur industrie d'entrepreneur;

Qu'aux termes d'une police complémentaire portant le même numéro et dite de responsabilité civile, également enregistrée, la Compagnie était responsable pour chaque accident, à concurrence de la somme de 7.000 francs par chaque victime, sans que cette garantie ait pu toutefois être jamais supérieure à 50.000 francs, quel qu'eût été le nombre de victimes;

Qu'il est établi aux débats qu'à la date du 11 janvier 1897, deux ouvriers de Hardy et Charrière travaillaient à la réparation et à l'exhaussement d'un immeuble sis rue des Moulins, à Nantes, dont ces derniers avaient l'entreprise, lorsque l'échafaudage sur le haut duquel ces deux ouvriers étaient occupés s'écroula subitement et les entraîna dans sa chute;

Que le sieur Rorthais, l'un d'eux, trouva la mort dans cet accident, et que l'autre, le sieur Dupas, eut la jambe droite fracturée;

Que veuve Rorthais et Dupas assignèrent alors Hardy et Charrière devant le Tribunal civil de Nantes, savoir: veuve Rorthais en paiement de 20.000 francs, et Dupas de 6.000 fr., à titre de dommages-intérêts;

Que, par jugement dudit Tribunal civil, rendu le 11 novembre 1897, les demandeurs ont été condamnés à payer à veuve Rorthais la somme principale de 2.000 francs, puis à lui servir, sauf le cas où elle viendrait à se remarier, une rente viagère de 250 francs, à partir du jour de la demande, ainsi qu'à payer à chacun des deux enfants mineurs de veuve Rorthais une rente annuelle et personnelle de 100 francs, jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur majorité, et ce également à partir du jour de la demande;

Qu'ils ont été condamnés, par autre jugement du même jour, à payer à Dupas la somme de 3.000 francs de principal;

Attendu que Hardy et Charrière réclament à la Compagnie « la Réparatrice », en ce qui touche veuve Rorthais, paiement de la somme de 7.000 francs, montant de la garantie stipulée à la partie, à charge par eux de justifier, à concurrence de ladite somme, des versements faits annuellement à la veuve Rorthais en exécution dudit jugement du 11 novembre 1897, et, en ce qui touche Dupas, paiement de la somme de 3.000 francs, avec intérêts du jour de l'introduction des demandes ;

Attendu que la Compagnie « la Réparatrice » soutient et fait plaider que la demande dirigée contre elle ne serait pas recevable et qu'elle devrait être déclarée telle ;

Qu'en effet, d'une part, il est dit à l'article 3 de la police collective sus-rappelée, que les accidents d'infractions aux règlements particulier, publics ou de police, commises soit par l'assuré, soit par ses préposés, ne seraient pas couverts par l'assurance ;

Qu'il est établi, par un jugement du Tribunal correctionnel de Nantes, en date du 5 mai 1897, confirmé par arrêt de la Cour de Rennes du 7 juillet suivant, que le sieur Moreau, ouvrier de Hardy et Charrière, malgré les avertissements de l'inspecteur, avait négligé de mettre à l'échafaudage des garde-corps, lesquels auraient pu éviter ou atténuer les conséquences de l'accident ;

Que, d'autre part, il est stipulé, aux articles 7 de la police collective et 3 de la police de responsabilité civile, que, dans toutes poursuites ou demandes dirigées à l'occasion d'un accident contre l'assuré, celui-ci ne pourra, sous aucun prétexte, à peine d'être privé du bénéfice de cette assurance, mettre la Compagnie en cause ou l'appeler en garantie, et qu'au cas où la Compagnie refuserait de se charger de l'accident, l'assuré aurait contre elle une action principale devant le Tribunal compétent ;

Que Hardy et Charrière l'auraient non seulement appelée en garantie dans l'instance civile introduite à Nantes, par veuve Rorthais et par Dupas, mais encore l'auraient poursuivie devant toutes les juridictions ;

Qu'il résulterait, tant de l'observation du règlement de police que de l'observation des conditions prévues pour l'exercice de la garantie en cas de sinistre, qu'elle serait complètement déchargée de toute responsabilité à l'occasion du sinistre survenu, et que Hardy et Charrière soient déchus de tous droits à son encontre pour obtenir le remboursement des indemnités que ces derniers ont été condamnés à payer aux victimes ;

Mais attendu qu'il convient d'observer qu'en contractant avec la Compagnie « la Réparatrice » la police d'assurance qui garantit leur responsabilité civile, Hardy et Charrière ont nécessairement entendu s'assurer contre leurs propres fautes ;

Que, s'il est vrai que les polices sus-énoncées stipulent que les accidents résultant d'infractions aux lois et règlements particuliers, publics ou de police commises, soit par l'assuré, soit par ses préposés, sont exceptés de la garantie, on ne saurait toutefois étendre cette clause aux accidents qui résultent, non d'une infraction aux lois et règlements, mais d'une simple imprudence ;

Qu'il est constant, en effet, que les parties, en stipulant, ont eu précisément et principalement en vue les risques de cette espèce et que la police a eu pour but essentiel de relever l'assuré de ses actes d'imprudence, pourvu que ces actes, en dehors de leurs conséquences préjudiciables et par eux-mêmes, ne viennent caractériser ni violation de loi ou règlement, ni faute lourde équivalente au dol ;

Qu'il convient encore de remarquer qu'en l'absence surtout

d'une définition limitative de l'imprudence délictueuse, on aboutirait, dans le système de la Compagnie défenderesse, à réduire au delà de toutes prévisions la matière même du contrat d'assurance et que régir différemment les accidents dus à l'imprudence, suivant qu'ils auraient ou non donné lieu à poursuites correctionnelles, ce serait établir une distinction purement arbitraire et sans fondement juridique ;

Que, s'il est démontré, d'une part, en vertu d'un jugement passé en force de chose jugée, que Hardy et Charrière ont, par une faute professionnelle, causé la mort de Rorthais et de graves blessures à Dupas, il n'est, d'autre part, invoqué par la Compagnie « la Réparatrice » aucun texte de loi, ni de règlement public ou privé dont la violation aurait entraîné ce sinistre ;

Que les faits et documents de la cause tendent tous à établir que, si graves qu'aient été dans la circonstance la maladresse, la négligence et l'imprudence du sieur Moreau, elles n'ont pas été cependant de nature à trahir de sa part une intention dolosive, ni à faire suspecter à un degré quelconque sa parfaite bonne foi ;

Qu'il en résulte que la Compagnie ne saurait être exonérée de la garantie qui justement lui incombe ;

Attendu, en ce qui concerne la deuxième déchéance opposée par la Compagnie défenderesse, qu'on comprend facilement que, du moment où la Compagnie suit le procès pour l'assuré, celui-ci n'a pas à l'appeler en garantie, puisqu'il obtient spontanément ce qu'il viendrait à se procurer par cet appel, mais que, par une juste et nécessaire réciprocité, si l'assureur refuse d'observer la clause qui le lie, l'assuré doit être délié de son obligation corrélatrice, le contrat formant un tout dont les parties s'interprètent les unes par les autres ;

Attendu que la Compagnie « la Réparatrice » avait refusé de suivre sur l'action principale intentée par la veuve Rorthais et par le sieur Dupas contre Hardy et Charrière et, par suite, obligé ces derniers à répondre à l'assignation de la veuve Rorthais et du sieur Dupas, à diriger le procès et à exposer des frais, contrairement aux stipulations énoncées aux dites polices ;

Qu'il importait donc à Hardy et Charrière d'appeler la Compagnie « la Réparatrice » en l'instance pour l'obliger à tenir les engagements pris envers eux ;

Que, d'ailleurs, en agissant ainsi, c'est moins un appel en garantie qu'ils lui ont adressé qu'un rappel à l'exécution de son engagement, et que, non seulement il y a une connexité intime entre les deux actions, mais qu'on doit dire qu'il n'y a là qu'une seule et même affaire ;

Et attendu que le sinistre a été révélé régulièrement à la Compagnie ; que celle-ci a décliné tout concours et refusé de prendre la direction du procès intenté contre l'assuré ;

Que c'est en vain que cette Compagnie invoque les termes de la police qui stipulent qu'elle doit seule suivre les instances et qu'en aucun cas l'assuré ne peut la mettre en cause ou l'appeler en garantie ;

Et attendu que, de tout ce qui précède, il résulte qu'il appartenait à la Compagnie « la Réparatrice » de suivre et diriger les procès soutenus par Hardy et Charrière contre les assurés ;

Qu'il convient donc de laisser à sa charge les dépens occasionnés par les instances ainsi engagées contre eux ;

Attendu, enfin, que les sommes réclamées ne dépassent pas celles garanties par les polices dont s'agit ;

Qu'il échet, dans ces conditions, de faire droit à la demande en repoussant, par voie de conséquence, les conclusions de la Compagnie à toutes fins qu'elles comportent.

Par ces motifs,

Condamne la Compagnie « la Réparatrice » à payer à Hardy et Charrière, en ce qui concerne veuve Rorthais, la somme principale de 7.000 francs, montant de la garantie stipulée à la police, à charge par eux de justifier à concurrence de ladite somme des versements faits annuellement à la veuve Rorthais ; en ce qui touche Dupas, la somme de 3.000 francs, et ce, en exécution desdits jugements du 11 novembre 1897 ; lesdites sommes avec intérêts de droit à compter du jour des demandes introduites par veuve Rorthais et par Dupas, et ce, au besoin, à titre de dommages-intérêts ;

La condamne aux dépens qui ont été exposés au cours des instances engagées par veuve Rorthais et par Dupas devant le Tribunal civil de Nantes et la Cour de Rennes, et ce, également en tant que de besoin, à titre de dommages-intérêts ;

La déclare mal fondée en ses conclusions à toutes fins qu'elles comportent ;

L'en déboute ;

La condamne en outre aux dépens.

(Tribunal de commerce de la Seine, 7 mars 1904.)

OBSERVATIONS. — I. Nous devons faire des réserves sur les deux dispositions de ce jugement. D'une part, les clauses des polices qui sont claires et précises sont obligatoires. Et il semble bien que celle invoquée par la Compagnie rentrait dans la catégorie des clauses obligatoires. L'assuré, l'ayant souscrite, s'y trouvait soumis. Dès lors, la Compagnie était dégagée en cas d'accident occasionné par la violation d'une loi ou d'un règlement. Or, cette violation d'une loi ou d'un règlement résultait nécessairement de la condamnation correctionnelle. Il semble bien que cette déchéance, toute rigoureuse qu'elle fût, était encourue.

II. Il en serait de même, selon nous, de la deuxième déchéance, sauf à voir les termes de la clause de la police. D'ordinaire, la direction des procès par la Compagnie est une faculté qu'elle se réserve, et non une obligation. Par suite, en n'usant pas de cette faculté, elle ne délie pas l'assuré de l'obligation par lui contractée de ne pas l'appeler en cause. Il reste à l'assuré l'action ordinaire contre la Compagnie.

(Gazette Judiciaire et Commerciale de Lyon.)

MAISONS DE VERRE, MAISONS DE PAPIER

Ce serait moins surprenant de voir une maison de verre qu'une maison de papier, à condition qu'il soit permis de voir à une Exposition les curieux essais de l'industrie. Mais l'Exposition de Lyon, dont on a beaucoup parlé un certain moment, semble être remise aux calendes grecques. Le monument Gailleton s'élèvera avant qu'on en reprenne l'idée.

Des escaliers en verre ont été posés à la Société Lyonnais et au Crédit Lyonnais, des soubassements en verre existent à la devanture d'un magasin de l'avenue de Saxe. De la marmorite, on en voit partout ; elle est d'un usage commun, aussi commun que celui de dalles et tuiles lumineuses, celles-ci employées depuis longtemps. Il y a également longtemps que des briques de verre soufflées servent à la construction de murs de refend. Outre que ces briques, scellées au fer rouge sur ciment spécial mélangé de sable blanc, — le sable qui sert à la fabrication du verre, — permettent à la lumière de pénétrer, elles procurent le frais en été, le chaud en hiver, à cause de la mauvaise conductibilité de l'air en vase clos.

De là à construire la maison de verre avec tuyauterie, lambris, corniches, chambranles, de façon que la maison soit lavable à l'eau courante sans la moindre humidité, il n'y avait qu'un pas. Ce pas, un ingénieur Anglais, d'après le *Daily Mail* du 16 août 1905, voulait le franchir.

Alors le prix de revient aurait été inférieur à celui de la construction courante.

Un tel type a-t-il été vraiment réalisé et offert au contrôle expérimental des hommes de l'art ? Je l'ignore. Mais il est raconté dans différentes revues que la maison entièrement en papier existe en Russie, en Norvège, en Amérique, qu'il a même été question, au printemps dernier, de construire à Paris, dans le quartier de la Roquette, une église avec ce nouveau matériau.

Il y a une dizaine d'années environ, j'ai eu entre les mains une canne en papier comprimé qui s'adaptait excellentement aux conditions requises. Loïn de moi la fatuité de penser que d'autres n'ont pas possédé ou ne possèdent pas une canne façonnée de la sorte. Henri de Parville écrivait dernièrement qu'il avait reçu pour ses étrennes un beau gilet de papier. Cela prouve que l'emploi du papier est susceptible de nous réserver des surprises. En effet, tout peut se faire en papier : costume chaud et léger pour aviateurs, roues de wagons à l'usage des trains de luxe, canons, cercueils, meubles, etc., en un mot tout ce qui se fait en bois, en fer, en pierre. Bormons-nous à l'habitation.

Des maisons construites à l'aide de blocs en papier comprimé procurent complète satisfaction en Russie, paraît-il ; pendant les hivers les plus rigoureux, elles y tiennent au chaud leurs habitants. Quoi d'extraordinaire ? Ne sait-on pas que chasseurs et soldats se protègent le dos ou la poitrine avec des journaux, après avoir subi une averse : ainsi, toute crainte de refroidissement est écartée. Des miséreux dormant à la belle étoile se roulent dans des journaux grand format, comme le riche le fait avec de luxueuses couvertures. Quel que soit le procédé, le but est atteint.

Par le moyen de puissantes presses, on comprime des feuilles de papier à adhérence parfaite. Alors des blocs, préalablement ignifugés, quoiqu'ils soient déjà incombustibles par le fait de la compression, pourraient être rendus réfractaires aux intempéries en les imprégnant de matières grasses et de silicates. Cela pour les murs extérieurs. Quant aux planchers, ils seraient idéalement hygiéniques, car les blocs, découpés avec netteté, joindraient admirablement. N'ayant pas de fentes, ils ne recèleraient ni poussière, ni microbes. Mauvais conducteur du son, le papier étouffe à merveille les bruits ; c'est donc la substance isolatrice tant cherchée.

Enfin, le papier formolé chasserait de nos demeures mouches et moustiques. Au « *delenda musca* », cri poussé par les hygiénistes, le papier seul apporte la solution. Cela n'empêcherait pas, au reste, d'exposer dans des récipients larges et plats un liquide formé de 15 % de formol, de 20 % de lait et de 65 % d'eau, puisqu'il est prouvé que le formol n'agit pas seulement comme antiseptique, mais encore par absorption. Pourvu que le papier n'augmente pas de valeur ! Pourvu qu'on en fabrique assez !

A. TUOTIOP.

LYON

DOIT ÊTRE

TRANSFORMÉ ET EMBELLI

— SUITE —

Mon projet n° 6, qui prolonge en y la rue de la République jusqu'au boulevard de la Croix-Rousse en m, et au cours d'Herbouville en m', a pour but de régénérer tout le quartier de la soie, en lui apportant à profusion l'air, la lumière et le confort moderne qui, on peut le dire, lui font présentement à peu près totalement défaut.

De mettre en valeur toute cette partie de la ville pointillée

0,0026 à celle de la Côte Saint-Sébastien, pente un peu plus forte sans doute, mais complètement annihilée par le tram électrique qui desservirait cette rue.

Sur tout ce parcours, le raccordement des rues transversales se ferait assez facilement; seule la rue des Tables-Claudiennes, qui est à la cote 205.59, serait mise en communication avec une nouvelle rue par un escalier à construire au droit des n^{os} 24, 26, 35 et 37.

Quant à la rue Imbert-Colomès, sa cote 205.59 est, à 60 centimètres près, celle de ma nouvelle voie à ce point de passage.

Les raisons principales qui militent en faveur de ce tracé sont non seulement la nécessité de réserver aux nouveaux immeubles à construire les plus grandes surfaces possibles, mais aussi de laisser aux rues transversales principales leur nivellement actuel.

Bien remarquer que l'église Saint-Bernard et l'hôpital des Colinettes sont laissés intacts.

Quant à la branche de ce projet se dirigeant sur le cours d'Herbouville, son point culminant se trouvant grande rue des Feuillants, à la cote 173.46, sa pente serait de 2 % de ce point à la place de la Comédie, et encore bien moindre de la grande rue des Feuillants à son point terminus, place Saint-Clair.

(A suivre.)

H. MONCORGER.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

ALLIER. — Un devis de 15.000 francs a été établi pour l'aménagement de l'immeuble de l'ancien évêché de Moulins en Université populaire. — M. Teisseire, architecte, 8, rue de Miromesnil, à Paris, est chargé de la construction d'un hôtel pour voyageurs et baigneurs, à Bourbon-l'Archambault (station). Les travaux, qui s'élèvent à 1 million 500.000 francs, seront mis prochainement en adjudication.

HAUTE-SAÛNE. — Prochainement, seront mis en adjudication à la Préfecture, les travaux s'élevant à 410.000 fr., pour la construction d'une rigole de remplissage du réservoir du Ban de Champagny. — Le Conseil municipal de Gray a décidé la construction d'un nouvel abattoir dans les prés Pyard, à Mavia, et voté un emprunt de 150.000 fr.

VAR. — En séance privée, le Conseil municipal d'Hyères a examiné le projet de construction d'un théâtre-hôtel de ville à l'emplacement du château Denis; les dépenses s'élèveront à 500.000 francs; une décision définitive sera prise après la délibération qui doit avoir lieu prochainement sur cette affaire, en séance publique.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Service municipal d'Architecture de Lyon.

Par arrêté du 16 octobre, M. Pierre DEVILLE, sous-chef de bureau à la Mairie Centrale (10 ans de services), a été nommé chef de bureau au service municipal d'architecture de Lyon et placé à la 5^e classe de son grade; M. Claudius MOREL, sous-chef de bureau au service municipal d'architecture (8 ans de services), a été nommé inspecteur principal, chef du service des subsistances (assimilé, au point de vue du salaire, à la 5^e classe du grade de chef de bureau).

Délimitation des parties de l'Hôtel de Ville de Lyon classées comme monument historique.

Nous avons reproduit, dans notre numéro du 16 octobre

dernier, d'après le *Bulletin Municipal officiel*, le projet de classement, dans les monuments historiques, de certaines parties de l'hôtel de ville de Lyon. Dans un rapport du Maire, une erreur est relevée relativement à l'époque de la construction de ce monument, dont la pose de la première pierre eut lieu le 5 septembre 1646, trois ans après la mort de Louis XIII, survenue en 1643.

Voici, d'après ce rapport, les parties que l'on doit considérer comme historiques :

1° Les façades, bien que les motifs de sculpture aient été complètement reconstitués en 1854 et 1855;

2° La galerie à l'Est, malgré les travaux exécutés en 1896, d'après les anciens plans, à la suite de la disparition de la marquise en fer, installée vers 1860;

3° Les salons Louis XIII, Henri IV (plafond de Thomas Blanchet), du Consulat (plafond de Blanchet, trop restauré en 1816 par Haymeri, statues de Lefebvre), de la conservation dite des travaux publics (plafond de Blanchet), des anciennes archives (salle des banquets) et de l'Abondance (5^e bureau actuel);

4° Le grand escalier, malgré les nombreuses réparations et retouches que subirent les peintures pendant les XVIII^e et XIX^e siècles, et l'escalier Nord-Ouest (dit escalier de plomb).

Le Conseil municipal est, en conséquence, invité à prendre une délibération dans ce sens et à demander en même temps une autorisation permanente pour les aménagements ou modifications qu'il pourrait être nécessaire de faire dans les parties classées du monument.

Nécrologie.

Tous ceux qui connaissaient Antoine SIMON apprenaient avec surprise, le 15 octobre dernier, le décès de ce brave homme que, quelques jours encore auparavant, on rencontrait vaquant aux occupations habituelles de son entreprise de maçonnerie. Venu jeune à Lyon de son pays de la Creuse, il exerça dans notre ville pendant une quarantaine d'années, et, durant cette longue période, il se trouva en rapport, sur de nombreux chantiers, avec quantité de ses confrères des autres branches du bâtiment, qui, aussi bien que les architectes sous les ordres desquels il travailla, purent apprécier ses solides connaissances professionnelles, sa prudence et son jugement. Souffrant depuis quelque temps de la maladie qui devait l'emporter à soixante-neuf ans, sa vigoureuse constitution lui permit de rester presque jusqu'au bout à la tâche et, pour ainsi dire, de laisser ignorer à son entourage les craintes que lui inspirait son état, dont pourtant il se préoccupait au point d'avoir songé à assurer de son vivant le lieu de sa sépulture. Un des chefs de la raison sociale Simon et Guillot, il avait vu mourir, il y a plusieurs années déjà, son associé, et venait de céder son entreprise à MM. Lemasson et Montel, ses collaborateurs depuis longtemps.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX A LYON

29 Octobre 1909		DROITS D'ACCISE EN SUS	
		LES 100 KILO	
Cuivre en lingots affiné	165 »	167 50	
— en planche rouge	197 50	202 50	
— — jaune	165 »	175 »	
Etain Banks en lingots	377 50	382 50	
— Billiton et détroits en lingots	372 50	377 50	
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon.	40 »	41 »	
— ouvré : tuyaux et feuilles	43 »	44 »	
Zinc refondu 2 ^e fusion.	57 »	58 »	
— laminé en feuilles. Vieille montagne	74 »	76 »	
— — — Autres marques	73 »	74 »	
Nickel brut pour fonderie	550 »	»	
— laminé	600 »	»	
Aluminium brut pour fonderie.	210 »	»	
— laminé.	330 »	»	
Fer laminé 1 ^{re} classe	20 50	21 »	
Fer à double T, AO	21 50	22 »	
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus.	21 50	22 »	

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 8 au 21 Octobre 1909

Chemin de Saint-Alban. Maison. Propr., M. Martin, grande rue de Monplaisir, 152.

Rue Villebois-Mareuil. Maison. Propr., M. Mondange, rue Rachais, 9.
Rue Villebois-Mareuil. Maison. Propr., M. Simon, rue Villebois-Mareuil.

Impasse Rayet. Maison. Propr., M. Pelletier, 8 bis, rue des Quatre-Maisons. Arch., M. Rayet, à Parilly (Rhône).

Rue Eugène Pottier. Entrepôt. Propr., Association de la Charcuterie lyonnaise.

Rue Saint-Maurice, 43. Hangar. Propr., M. Noyer-Duval, rue Saint-Maurice, 43.

Rue Gensoul. Maison. Propr., M. Basset. Arch., M. Martinon, rue Pierre-Corneille, 12.

Grande rue de Monplaisir, 44. Atelier. Propr., M. Gouillardon, grande rue de Monplaisir, 86.

Chemin de Surville. Maison. Propr., M. Reymond, quai de l'Archevêché, 17.

Chemin de l'Etoile-d'Alai, 97. Propr., M. Damian. Entr., M. Lebayle.
Chemin des Aqueducs-des-Massues, 61. Exhaussement.

Chemin des Aqueducs-des-Massues, 6. Hangar. Propr., M. Esterle, Entrepr., M. Lebayle, chemin de l'Etoile-d'Alai, 97.

Chemin des Deux Amants. Maison. Propr., M. Charreyre, rue de Saint-Cyr, 78. Arch., MM. Lanier et Bonnamour, 55, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Rue Neuve-de-Monplaisir, 18. Atelier. Propr., M. Gabarre, 18, rue Neuve-de-Monplaisir.

Chemin de la Scaronne. Maison. Propr., MM. Allaix et Cie. Arch., M. Curny, rue Paul-Bert, 351.

Rue des Cerisiers. Maison. Propr., M. Sibille, 80, rue de l'Hôtel-de-Ville. Arch., M. Curny, 351, rue Paul-Bert.

Chemin de Gerland, 22-24. Loge de concierge. Propr., Mme Chavanon, avenue Félix-Faure, 224. Entrepr., M. Chatoux, place Edgar-Quinet, 3.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 19 octobre. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'un égout sous le chemin vicinal ordinaire n° 150, dit « petit chemin de Grange-Rouge », égout du 4^e type, réduit à 165/100, entre le chemin de St-Priest et l'égout de la route d'Heyrieux. Mont., 9.038 fr. 25. Soumissionnaires : MM. L. Taboury, 4 p. 100. — L. Védrine, 5 p. 110. — Adjud., M. François Duret, chemin Feuillat, 43, à Lyon, 6 p. 100 de rabais.

Rhône. — 19 octobre. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'un groupe scolaire dans le quartier du Point-du-Jour. — 1^{er} lot. Terrassements. Montant, 5.681 fr. 97. Non adjugé. — 2^e lot. Maçonnerie. Montant, 45.129 fr. 77. Soumissionnaires : MM. Peix, 6 p. 100. — E. Canque, 6,30 p. 100. — G. Bouchet, 16,25 p. 100. — Adjud., MM. Grange frères, rue Laurencin, 1, à Lyon, 18,84 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Pierre de taille dure. Montant, 5.834 fr. 05. Soumissionnaires : MM. J. Duboin, 8,16 p. 100. — Bouquet, directeur des carrières de Villebois, 8,80 p. 100. — J. Derriaz, 9 p. 100. — Mme veuve Péju aîné, 9,65 p. 100. — A. Vacher, 10,10 p. 100. — J. M. Péju, 12,75 p. 100. — Adjud., Société générale des ouvriers tailleurs de pierre et carriers, à Ruoms et Villebois, 15,65 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Pierre de taille mi-dure (Tournus ou Estailades). Montant, 23.892 fr. 71. Soumissionnaires : MM. J. Duboin, 5,79 p. 100. — M. Lagarde, 10,06 p. 100. — R. Barthélemy, 11,15 p. 100. — Adjud., M. Charles-Léon Jammès, 329, avenue de Saxe, à Lyon, 15,25 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Pierre de taille tendre (Sainte-Juste ou analogue). Montant, 5.738 fr. 68. Soumissionnaires : MM. Lagarde, 10,25 p. 100. — R. Barthélemy, 11,15 p. 100. — Adjud., M. Charles-Léon Jammès, 329, avenue de Saxe, 15,25 p. 100 de rabais. — 7^e lot. Ciments. Montant, 1.476 fr. 91. Soumissionnaire : M. L. Mallet, 12,30 p. 100. — Adj., M. Philippe Poulain, 29, rue de Marseille, à Lyon, 16,70 p. 100. — 8^e lot. Revêtements, carrelages. Montant, 2.970 fr. 45. Adjud., MM. Hippolyte Boulenger et Cie, 8, rue Franklin, à Lyon, 9,25 p. 100 de rabais. — 9^e lot. Charpente en bois. Montant, 6.273 fr. 09. Soumissionnaire : M. J. Lafosse, 10,25 p. 100. — Adjud., M. Pierre Chrétien, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, 15 p. 100 de rabais. — 10^e lot. Menuiserie. Montant, 9.797 fr. 06. Soumissionnaires : MM. J. Lafosse, 9,28 p. 100. — P. Chrétien, 15 p. 100. — G. Dumora, 15 p. 100. — Adjud., M. J. Secret, 6, impasse Bossuet, à Lyon, 17,30 p. 100 de rabais. — 12^e lot. Serrurerie. Montant, 5.905 fr. 55. Soumissionnaires : MM. Coudant, 28,65 p. 100. — Union des métallurgistes, 29,05 p. 100. — MM. J. Garin, 30,25 p. 100. — E.-F. Gout, 32,55 p. 100. — Adjud., M. Pierre Gauthier, 13, rue Jean-de-Tournes, à Lyon, 34,55 p. 100 de rabais. — 13^e lot. Ferblanterie, plomberie, zinguerie et couverture. Montant, 4.972 fr. 93. Soumissionnaires : M. E. Faure, 28,05 p. 100. — Société coopérative des ouvriers ferblantiers, plombiers, zingueurs, 29,50 p. 100. — M. L. Guttin, 32,57 p. 100. — Adjud., M. Eugène Lelaquay, 13, rue Bugeaud, 33,25 p. 100 de rabais. — 14^e lot. Plâtrerie, peinture. Montant, 5.086 fr. 06. Soumissionnaires : MM. Charbonnet et Berhottino, 10,10 p. 100. — A. Séguin, 23,69 p. 100. — Adjud., Union lyonnaise des entrepreneurs de plâtrerie, peinture, 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon, 31,80 p. 100 de rabais. — 15^e lot. Fumisterie. Montant, 323 fr. Non adjugé. — 16^e lot. Vitrerie. Montant, 762 fr. 41. — Soumissionnaires : MM. J. Guy, 21 p. 100. — G. Mamessier, 21,30 p. 100. — Adjud., M. Jean Del-Piètro, 12, rue de la Fromagerie, à Lyon, 24 p. 100 de rabais.

Alpes-Maritimes. — 21 octobre. — *Hospices de Nice.* — Hôpital Saint-Roch. Travaux d'amélioration. — 1^{er} lot. Maçonnerie. Montant, 26.430 fr. Adjud., M. Macari, 36, chemin de Mont-Alban, à Nice, 17 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Serrurerie. Montant, 14.559 fr. 93. Adjud., M. Andreis, 28, route de Levens, à Nice, 15,20 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Zinguerie. Mont., 3.075 fr. 60. Adjud., M. Raymond, 2, rue de la Caserne, à Nice, 26 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Menuiserie. Montant, 10.241 fr. 04. Adjud., M. Signoret, 3, avenue Pauliani, à Nice, 19 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Peinture, vitrerie. Montant, 4.386 fr. 84. Adjud., M. Verdy, 21, avenue Malausséna, à Nice, 34 p. 100 de rabais.

Ardèche. — 23 octobre. — *Mairie de Privas.* — Amélioration de la distribution et alimentation en eau potable. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries, canalisations. Montant, 19.000 fr. Soumissionnaires : MM. Gire, 10 p. 100. — Provensal, 11 p. 100. — Petavi, 18 p. 100. — Guirmand, 3 p. 100. — Thoulouze, 9 p. 100. — Adjud., M. Bresson, cours de l'Esplanade, à Privas, 20, p. 100 de rabais. — 2^e lot. Conduites en ciment armé. Montant, 42.000 fr. Soumissionnaires : MM. Molaret et Cuinard, prix du devis. — Adjud., M. Michely, à Marseille, 0,50 p. 100 de rabais.

Côte-d'Or. — 21 octobre. — *Sous-préfecture de Semur.* — Travaux communaux. 1^{er} lot. Boux-sous-Salmaise. Adduction d'eau potable au hameau de Présilly. Montant, 7.400 fr. Soumissionnaires : MM. Quanquin-Foltat, 2 p. 100 d'augmentation. — MM. V. Meurgey et A. Meurgey, 1 p. 100. — Adjud., M. Paul Thubet, à Buffon, 10 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Lucenay-le-Duc. Construction d'une école de garçons et aménagement des locaux de l'ancien presbytère pour le logement de l'instituteur. Montant, 10.000 fr. Soumissionnaire : M. Guillier, 7 p. 100. — Adjud., M. Charretier-Berthault, à Bussy-le-Grand, 8 p. 100 de rabais.

Doubs. — 23 octobre. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Mazerolles. Captage de source, distribution d'eau et construction d'un réservoir. Montant, 16.902 fr. 10. Non adjugé. — 2^e lot. Marchaux. Réparations à la caserne de gendarmerie. Montant, 4.316 fr. 31. Adjud., Société « Union et Travail », à Besançon, 7 p. 100 de rabais.

Gard. — 22 octobre. — *Sous-préfecture du Vigan.* — Chemin vicinal ordinaire n° 2, d'Aumessas à Mars. Construction. Montant, 17.000 fr. Soumissionnaires : MM. Villevieille, Aussel Paul, prix du devis. — MM. Housse Hippolyte, 7 p. 100. — Boisson, 7 p. 100. — Adjud., M. Arnaud, à Bez, 9 p. 100 de rabais.

Haute-Saône. — 22 octobre. — *Sous-préfecture de Gray.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Roche et Raucourt. Reconstruction du vannage de l'ancien patouillet. Montant, 2.003 fr. 60. Adjud., M. Roy, à Beaujeu, prix du devis. — 2^e lot. Esmoullins. Réparations à la maison commune. Montant, 1.982 fr. 35. Soumissionnaires : MM. Beuque, 7 p. 100. — Monnin, 8 p. 100. — Constantin, 6 p. 100. — Guillaume, 5 p. 100. — Adjud., M. Delceil, à Brans, 10 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Venère. Construction de rigoles pavées. Montant, 1.333 fr. 07. Adjud., M. Delceil, 3 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Soing. Alimentation en eau potable. Montant, 90.127 fr. 21. Soumissionnaire : M. Guyot, prix du devis. — Adjud., M. Patricot, à Dôle, 9 p. 100 de rabais.

Haute-Savoie. — 31 juillet. — *Mairie de Thonon-les-Bains.* — Concours pour l'installation du chauffage. 1^{er} Hôtel des Postes. Adjud., M. Jules Gionola, rue des Arts, à Thonon-les-Bains, au prix forfaitaire de 4.000 fr. — 2^e lot. Collège communal. Adjud., M. Ruffier aîné, 1, rue Pasteur, à Grenoble, au prix forfaitaire de 23.975 fr.

Hérault. — 10 octobre. — *Mairie de Saint-Geniès-de-Varensal.* — Construction d'une école mixte. Montant, 17.000 fr. Soumissionnaires : M. Joseph Seguy, 4 p. 100 d'augmentation. — MM. B. Pons, J. Salles, prix du devis. — M. A. Théron, 0,50 p. 100. — Adjud., M. Louis Arnaud, avenue des Casernes, à Béziers, 1 p. 100 de rabais.

Jura. — 9 octobre. — *Sous-préfecture de Saint-Claude.* — Martignat. Amélioration d'un cimetière. Montant, 3.700 fr. — Adjud., M. A. Deroche, à Clairvaux, prix du devis.

Savoie. — 15 octobre. — *Mairie de Chambéry.* — Construction d'un bâtiment pour les services administratifs à l'établissement du Freney. 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries, ouvrages en ciment, pavages. Montant, 32.000 fr. Soumissionnaires : MM. F. Gay, 4 p. 100. — S. Bedoni, 4 p. 100. — D. Debernardi, 6,10 p. 100. — Francescoli, 10 p. 100. — V. Manien, 12 p. 100. — C. Debernardi, 15 p. 100. — Adjud., M. Bonna, à Aix-les-Bains, 17 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Couverture, charpente en bois, menuiserie. Montant, 17.000 fr. Soumissionnaires : M. F. Manien, prix du devis. — MM. L. Arnaud, 2 p. 100. — S. Bedoni, 4 p. 100. — M. Bergera, 10 p. 100. — C. Debernardi, 14 p. 100. — E. Francescoli, 14 p. 100. — Adjud., M. François, Bonna, à Aix-les-Bains, 15 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Ferronnerie, ouvrages en fonte et en tôle, zinguerie, plomberie, cuivrerie. Montant, 17.000 fr. Soumissionnaires : MM. E. Collo, 2 p. 100. — S. Bedoni, 3 p. 100. — Scaramiglia, 5 p. 100. — L. Corbet, 8 p. 100. — E. Francescoli, 10 p. 100. — F. Bonna, 16 p. 100. — J. Piotas, 17 p. 100. — Adjud., M. Charles Debernardi, à Voiron, 17 p. 100 de rabais après tirage au sort.

Jura. — 21 octobre. — *Préfecture.* — Entretien pour une durée de cinq années du 1^{er} janvier 1910 au 31 décembre 1914, de chaussées d'empiècement de routes nationales et rivières navigables et flottables. Adjudicataires : 1^{er} Routes nationales. Route nationale n° 5, de Paris à Genève. 1^{er} lot. Montant, 3.300 fr. Adjud., M. Jean-Baptiste Marlin, à Dôle, prix du devis. — 2^e lot. Montant, 4.000 fr. Adjud., M. Eugène Bosne, à Dôle, prix du devis. — 3^e lot. Montant, 2.850 fr. Adjud., M. F. Rolandoz, à Mathenay, 25 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Montant, 4.960 fr. Adjud., M. Emile Hugonnoaux, à Aumont, prix du devis. — 5^e lot. Montant, 2.120 fr. Non adjugé. — 6^e lot. Montant, 2.540 fr. Adjud., M. Marc Perrin, à Montrond, prix du devis. — 7^e lot. Montant, 2.450 fr. Adjud., M. Joseph Ogier, à Cize, 5 p. 100 de rabais. — 8^e lot. Montant, 2.200 fr. Non adjugé. — 9^e lot. Montant, 2.100 fr. Adjud.,

M. Louis Morel, au Lac des Rouges-Truites, prix du devis. — 10^e lot. Montant, 3.000 fr. *Non adjugé*. — Route nationale n° 5 annexe, de la Cure à la frontière Suisse. 1^{er} lot. Montant, 2.450 fr. *Non adjugé*. — Route nationale n° 72, de Dijon à Pontarlier. — 12^e lot. Routes nationales 72 et 83. Montant, 6.540 fr. Adjud., M. François Rolandoz, à Mathenay, 11 p. 100 de rabais. — 13^e lot. Montant, 2.220 fr. Adjud., M. Eugène Martin, à Dijon, 3 p. 100 de rabais. — 14^e lot. Montant, 4.850 fr. Adjud., M. Eugène Martin, prix du devis. — Route nationale n° 73, de Moulins à Bâle. 15^e lot. Montant, 12.700 fr. Adjud., M. Jean-Baptiste Marlin, à Dôle, prix du devis. — 16^e lot. Montant, 7.850 fr. Adjud., M. Jean-Baptiste Marlin, prix du devis. — Route nationale n° 78, de Nevers à Saint-Laurent. 17^e lot. Montant, 4.200 fr. Adjud., M. Paul Barthelet, à Messia, 17 p. 100 de rabais. — 18^e lot. Montant, 4.800 fr. Adjud., Mme veuve Delin, à Lons-le-Saunier, 14 p. 100 de rabais. — 19^e lot. Montant, 1.850 fr. *Non adjugé*. — 20^e lot. Montant, 2.200 fr. Adjud., M. Emile-Michel Grojean, à la Chaux-du-Dombief, 17 p. 100 de rabais. — 21^e lot. Montant, 1.200 fr. Adjud., M. Alfred Bouvier, à Saint-Amour, 7 p. 100 de rabais. — 22^e lot. Montant, 3.800 fr. Adjud., M. Paul Barthelet, à Messia, prix du devis. — 23^e lot. Montant, 2.800 fr. Adjud., M. Louis Billon, à Montmorot, 10 p. 100 de rabais. — 24^e lot. Montant, 3.200 fr. *Non adjugé*. — 25^e lot. Montant, 3.625 fr. Adjud., M. Eugène Martin, à Dijon, 2 p. 100 de rabais. — 2^e Rivières navigables et flottables, 26^e lot. Le Doux. Montant, 2.500 fr. Adjud., M. Monnet, à Longwy, 2 p. 100 de rabais. — 27^e lot. La Loue. Montant, 2.400 fr. Adjud., M. Charles Rollier, à Chambly, 15 p. 100 de rabais.

Puy-de-Dôme. — 23 octobre. — *Sous-préfecture d'Ambert.* — Construction d'un groupe scolaire à Novacelles. Montant, 24.564 fr. 37. Soumissionnaire : M. Matichard, 1 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Philippon-Joyehomme, à Arlanc, 1 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Samedi 6 novembre, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — Entretien des bâtiments de la maison départementale de retraite et dépôt de mendicité d'Albigny, pendant les années 1910, 1911, 1912 et 1913. — 1^{er} lot. Maçonnerie, pierre de taille, terrassements, ciment et couverture en tuiles. Montant, 5.000 fr. Cautionnement, 250 fr. Frais, 300 fr. — 2^e lot. Menuiserie et charpente. Montant, 2.000 fr. Cautionnement, 100 fr. Frais, 170 fr. — 3^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant, 4.000 fr. Cautionnement, 200 fr. Frais, 280 fr. — 4^e lot. Serrurerie. Montant, 1.500 fr. Cautionnement, 100 fr. Frais, 150 fr. — 5^e lot. Ferblanterie et zinguerie. Montant, 1.500 fr. Cautionnement, 100 fr. Frais, 150 fr. — Renseignements à la préfecture.

Rhône. — *Mairie de Lyon.* — Annexe du groupe scolaire de l'avenue Berthelot. Travaux de « planchers en béton de ciment armé ». Ces travaux sont évalués à la somme de 2.537 fr. 50. Le cautionnement à fournir est de 120 fr. En conséquence, les entrepreneurs qui voudraient prendre part à ce concours devront faire parvenir à l'Hôtel de Ville, sous pli cacheté, un projet et une soumission conforme au modèle inséré au cahier des charges spéciales de l'entreprise. — Les plans, devis et cahier des charges sont déposés à l'Office du Travail, 39, cours Morand, où les intéressés peuvent en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — 6 novembre. — *Mairie de Lyon.* — Groupe scolaire du Point-du-Jour. L'adjudication des travaux du 1^{er} lot (terrassements) n'ayant pas donné de résultat, MM. les Entrepreneurs qui seraient dans l'intention de soumissionner ces travaux sont invités à faire parvenir leurs propositions à M. le Maire de Lyon, par la poste et sous pli cacheté au plus tard le 6 novembre 1909. L'enveloppe devra porter cette mention : « Soumission pour les travaux de terrassement du groupe scolaire du Point-du-Jour ».

Rhône. — Mercredi 23 novembre, 2 h. 1/2. *Mairie de Lyon.* — Mise en état de viabilité de l'avenue de Saxe prolongée et des rues situées aux abords des nouveaux abattoirs de La Mouche. Travaux de remblaiement, de construction de chaussées, de construction d'égouts et d'urinoirs. — 1^{er} lot, a) Remblaiement et construction de chaussées en empierrement (non compris le cylindrage et la façon du pavage) : 1^{er} sur l'avenue de Saxe prolongée. Montant, 486.270 fr. 60. Cautionnement, 25.000 fr. 2^e Sur les chemins ordinaires n° 113 (impasse de Gerland), 65 (des Balançoires), 165 (non dénommé), 64 (du Pré-Gaudry), 48 (des Cures au Rhône), 73 (des Cures), 149 (de Debourg), 21 (du Moulin-à-Vent à Gerland prolongement), et 45 (de la Vitriolerie à Saint-Fons, en vue de leur raccordement à l'avenue de Saxe prolongée). Montant, 135.030 fr. 63. Cautionnement, 6.000 fr. — 3^e Sur les voies aux abords des nouveaux abattoirs, chemin des Ballonniers, des Culattes, de Debourg et de la Vitriolerie. Montant, 303.191 fr. 50. Cautionnement, 20.000 fr. — b) Terrassements et fourniture de terre végétale pour plantations d'arbres sur l'avenue de Saxe prolongée. Montant, 32.265 fr. Cautionnement, 1.000 fr. 1^{er} lot. Totaux. Montant, 956.757 fr. 73. Cautionnement, 52.000 fr. — 2^e lot. Construction d'un égout collecteur sous l'avenue de Saxe prolongée. Montant, 630.369 fr. 50. Cautionnement, 35.000 fr. — Construction de divers égouts, sous les chemins vicinaux ordinaires n° 113 (impasse de Gerland), 64 (du Pré-Gaudry), 149 (de Debourg) et 73 (des Cures), en vue de leur raccordement à l'égout collecteur de l'avenue de Saxe. Montant, 21.995 fr. 73. Cautionnement, 4.000 fr. — 2^e lot. Totaux. Montant, 652.365 fr. 23. Cautionnement, 36.200 fr. — 3^e lot. Construction d'égouts de 4^e type sous les chemins des Ballonniers et des Culattes et d'un égout de 2^e type chemin de la Vitriolerie autour des nouveaux abattoirs. Montant, 81.808 fr. 80. Cautionnement, 4.000 fr. — 4^e lot. Construction de deux urinoirs lumineux à cinq stalles, avenue de Saxe prolongée, à l'angle du chemin du Pré-Gaudry et à l'angle du chemin de Debourg. Montant, 5.266 fr. 00. Cautionnement, 250 fr. — Les cahiers des charges et bordereau des prix relatifs auxdits travaux sont déposés au Bureau

des Renseignements, à l'Office du Travail, cours Morand, 39, où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Vendredi 26 novembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'un abattoir et d'un marché aux bestiaux à La Mouche. Maçonnerie et pierres de taille. — Premier groupe. Marché aux bestiaux, hall couvert, écurie d'attente et salles d'abatage, boucheries, charcuteries, entrepôt frigorifique, machines, générateurs, réservoirs. 1^{er} lot. Maçonnerie. Montant, 647.329 fr. 80. Cautionnement, 32.500 fr. — 2^e lot. Pierres de taille dures et demi-dures. Montant, 475.545 fr. Cautionnement, 23.800 fr. — 3^e lot. Pierres de taille tendres. Montant, 67.172 fr. Cautionnement, 3.350 fr. — Deuxième groupe. Ecuries du marché, écuries de porcs et cuisines de porcs. 1^{er} lot. Maçonnerie. Montant, 430.034 fr. Cautionnement, 21.500 fr. — 2^e lot. Pierres de taille dures et demi-dures. Montant, 174.333 fr. 40. Cautionnement, 8.750 fr. — 3^e lot. Pierres de taille tendres. Montant, 64.746 fr. Cautionnement, 3.200 fr. — Troisième groupe. Abattoir sanitaire; abattoir hippophagique; service de l'entrée des abattoirs : triperie, vidange, magasin; service de l'entrée du marché : clôtures, quais de débarquement; divers. 1^{er} lot. Maçonnerie. Montant, 445.340 fr. 68. Cautionnement, 22.250 fr. — 2^e lot. Pierres de taille dures et demi-dures. Montant, 145.937 fr. 09. Cautionnement, 7.300 fr. — 3^e lot. Pierres de taille tendres. Montant, 143.197 fr. 91. Cautionnement, 7.150 fr. — Le cahier des charges, relatifs auxdits travaux est déposé au Bureau des Renseignements, à la Bourse du Travail, cours Moran 1, 39, où chacun sera admis à en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Allier. — Dimanche 28 novembre, 3 h. — *Mairie de Bourbon-l'Archambault.* — Travaux d'assainissement, construction d'un radier en béton de ciment armé dans le lit de la rivière de Burge. Montant, 29.699 fr. 65. A valoir, 3.540 fr. 35. Total, 33.280 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — Envoi des soumissions par lettres recommandées au Maire parvenues le 27 novembre, avant 5 heures. Visa avant le 21 novembre par M. l'Ingénieur en chef, 37, boulevard Ledru-Rollin, à Moulins. — Renseignements à la mairie.

Côte-d'Or. — Samedi 13 novembre, 2 h. — *Mairie de Châtillon.* — Poignon-les-Larrey. Appropriation du lavoir communal, Auteur du projet, M. Guénon, architecte à Châtillon-sur-Seine. Mont., 950 fr. Caut., 30 fr. Frais, 45 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'architecte auteur du projet. Les soumissions seront déposées ou adressées le jour de l'adjudication, avant 2 heures. Aucune soumission ne sera reçue après l'ouverture de la séance. — Renseignements à la sous-préfecture.

Doubs. — Samedi 13 novembre, 11 h. — *Préfecture.* — Cylindrage à traction mécanique des chaussées des routes nationales pendant les années 1910 à 1914. Montant annuel, 6.000 fr. Cautionnement, 500 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Charles-Nodier, 5, à Besançon. — Renseignements dans les bureaux de la préfecture (2^e division) et de M. l'Ingénieur en chef, rue Charles-Nodier, 5, à Besançon.

Drôme. — Lundi 15 novembre, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — Routes départementales. Restauration de chaussées d'empierrement. 23 lots. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. l'Agent voyer en chef du département. — Renseignements à la préfecture.

Haute-Loire. — Samedi 13 novembre, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — 1^{er} lot. Cylindrage à traction mécanique des matériaux d'empierrement sur les routes et chemins de grande communication de l'arrondissement d'Yssingeaux pendant les cinq années 1910 à 1914. Montant annuel, 18.000 fr. (3.500 fr. sur routes nationales et 12.500 fr. sur les chemins de grande communication). Cautionnement, 600 fr. — 2^e lot. Route nationale n° 105, construction d'une chaussée de 700 m. sur le territoire de la commune de Montregard. Montant, 12.600 fr. Cautionnement, 400 fr. — Renseignements à la préfecture.

Haute-Loire. — Samedi 13 novembre, 3 h. — *Préfecture.* — Chemins de grande communication. — 1^{er} lot. Chemin n° 5, de Vergeougeon à Sainte-Florine. Rechargement et empierrement de chaussées. Montant, 2.000 fr. Cautionnement, 50 fr. — 2^e lot. Chemin n° 8, de Saint-Laurent-Chabrouge. Rechargement et empierrement de chaussées. Montant, 1.500 fr. Cautionnement, 40 fr. — 3^e lot. Chemin n° 12, de Saint-Just pres Brioude. Rechargement et empierrement de chaussées. Montant, 5.000 fr. Cautionnement, 140 fr. — 4^e lot. Chemin n° 19, de Brioude. Rechargement et empierrement de chaussées. Montant, 1.500 fr. Cautionnement, 40 fr. — 5^e lot. Chemin n° 21, de Brioude. Construction d'un ponceau et de ses abords. Montant, 4.160 fr. Cautionnement, 100 fr. — Renseignements à la préfecture.

Hérault. — Mercredi 11 novembre, 1 h. — *Mairie de Saint-Geniès-de-Varensal.* — Construction d'une école mixte. Montant, 17.000 fr. Visa par M. Portal, architecte à Béziers. — Renseignements à la mairie.

Isère. — Dimanche 7 novembre, 10 h. — *Mairie de Saint-Martin-le-Vinoux.* — Construction d'une école mixte au hameau de Lachal. Montant, 45.170 fr. 12. Cautionnement, 1.000 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'architecte directeur des travaux. Un minimum de rabais sera fixé avant l'adjudication. Renseignements à la mairie ou dans les bureaux de M. Chautrouse, architecte départemental, rue Lesdiguières, 27, à Grenoble.

Loire. — Dimanche 14 novembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Veauce.* — Agrandissement du cimetière. Démolition de vieux murs, construction de murs, drainage, etc. Montant, 3.295 fr. Cautionnement, 150 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Larhret, agent-voyer d'arrondissement en retraite. Un minimum de rabais sera fixé avant l'adjudication. Les paquets seront déposés dans une boîte à ce destiné, le 14 novembre, de 1 h. 1/2 à 2 h. 1/2. — Renseignements à la mairie.

Loire. — Dimanche 21 novembre, 11 h. — *Mairie de Sury-le-Comtal.* — Construction d'un réseau d'égouts. Terrassements et transports, 36.165 fr. 77. Empierrements et pavages, 37.417 fr. 25. Ouvrages d'art, 89.191 fr. 65. Mon-

tant, 162.774 fr. 07. A valoir, 19.225 fr. 93. Total, 182.000 fr. Cautionnement, 6.000 fr. — Renseignements à la mairie et dans les bureaux de M. Betheder-Mathet, ingénieur des ponts et chaussées, à Montrison, avenue d'Alsace-Lorraine.

Saône-et-Loire. — Samedi 13 novembre, 2 h. — *Mairie de Chalonsur-Saône.* — Aménagement de l'ancienne cure de Saint-Pierre. Auteur du projet. M. Latour, architecte voyer de la ville de Chalonsur-Saône — 1^{er} lot. Plâtrerie, peinture et tenture. Montant, 1.200 fr. Cautionnement, 45 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. l'architecte-voyer. Un minimum de rabais sera fixé avant l'adjudication. — Les soumissions seront déposées ou adressées à M. le Maire, par lettre recommandée, la veille de l'adjudication, avant 5 heures du soir. — Renseignements à la mairie.

Savoie. — Samedi 13 novembre, 10 h. — *Préfecture de Chambéry.* — Route nationale n° 6, de Paris à Chambéry et en Italie (commune de Saint-Jean-de-Maurienne). Réparations des avaries causées par la crue de l'Arc du 20 juin 1908 entre les points kilométriques 113 k. 502 et 117 k. 800, lot unique. Travaux à l'entreprise, 162.923 fr. 58. A valoir, 29.074 fr. 42. Total, 192.000 fr. Cautionnement, 3.000 fr. Frais approximatifs de l'adjudication, 460 fr. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Gotteland, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à la préfecture, à Chambéry Renseignements: 1° dans les bureaux de la préfecture (2^e division); 2° dans les bureaux de M. Chaix, agent voyer d'arrondissement faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Saint-Jean-de-Maurienne. Un programme sommaire résument l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront la demande au préfet par lettre recommandée.

Vaucluse. — Vendredi 26 novembre. — *Avignon.* — Ministère de la Guerre. Service du génie. Adjudication à Avignon le 26 novembre 1909. Travaux d'entretien des bâtiments militaires et ouvrages pendant 3 ou 10 années, à compter du 1^{er} janvier 1910. Avignon: 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie. Montant annuel, 17.000 fr. — 2^e lot. Charpente et menuiserie. Montant annuel, 3.800 fr. — 3^e lot. Ferronnerie, serrurerie. Montant annuel, 3.600 fr. — 4^e lot. Zinguerie et plomberie. Montant annuel, 2.600 fr. — 5^e lot. Vitrerie, peinture. Montant annuel, 1.500 fr. — Orange: lot unique, comprenant tous les travaux du marché. Montant annuel, 5.800 fr. — Privas: lot unique, comprenant tous les travaux du marché. Montant annuel, 5.700 fr. — Tarascon: Lot unique, comprenant tous les travaux du marché. Montant, 13.000 fr. — Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposés à la chefferie du génie, à Avignon, rue Joseph-Vernet, 32; à Orange, au quartier Bonnet-d'Honniers; à Privas, à la caserne Rampon et à Tarascon au quartier Kilmaina, où on peut en prendre connaissance. Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies au plus tard le 10 novembre 1909.

SPECTACLES

GRAND-THÉÂTRE Lundi 1^{er} novembre, *Les Huguenots.*

CÉLESTINS *La Femme X...*, en matinée et en soirée pour les fêtes de la Toussaint. Mercredi 3, *Ruy-Blas*, avec les artistes de la Comédie-Française. Jeudi 4, *Master Bob*, curieuse étude du monde des courses, le grand succès du théâtre Antoine.

HORLOGE Grand succès de *Ecole d'amour*, vaudeville-opérette de la plus haute fantaisie de MM. Verdellet, Mirabaud et Secrétan. Dans ces deux actes stimulants se succèdent d'amusants quiproquos, de gentils couplets, de gracieux ensembles et quelques danses suggestives.

SCALA Nombreuses attractions et deux œuvres en un acte, *Son excel^{lence} n'est pas de bois* et *le Coup de Minuit*, dans lesquelles se font applaudir MM. Gérald, Delprad et Mlles Mauricya et Romane. Mardi 2 novembre, première représentation des *Singularités de l'année*, revuette interprétée par Mme Seviante et Pibor.

CASINO-KURSAAL Tous les soirs concert-spectacle, Stritt, dans sa revue *Encore une Petite*; Kartell, Hinsler, etc. Mardi 2 novembre, Marcel Simon, du Théâtre des Nouveautés de Paris, donnera la première de *Feu la mère de Madame*.

ELDORADO *La Jeunesse des Mousquetaires*, d'Alexandre Dumas, sera joué jusqu'au jeudi 4 novembre.

CINÉMA PATHÉ-GROLÉE (6, rue Grôlée). — Spectacle choisi pour les familles. Tous les jours, avec orchestre symphonique, en matinée, séances d'une heure, de 2 h. 1/2 à 6 h. 1/2 Le soir, grande séance, de 8 h. 1/2 à 11 heures.

PANORAMA DE MADAGASCAR prise de Tananarive par les troupes du général Duchesne (30 septembre 1905). Œuvre du peintre L. Tinayre, boulevard Pommerol, près la gare des Brotteaux et le parc de la Tête-d'Or. — Entrée permanente de 9 heures du matin à la nuit.

L'Imprimeur-Gérant: A. REY.

Lyon — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil. — 53321

CHARLES BRAUNSTEIN

Ingénieur-Constructeur

TÉLÉPHONE 28-32

61, Rue de la République — 11, Place Raspail — LYON —

CHAUFFAGE CENTRAL (TOUS SYSTÈMES)

VENTILATION, SERVICE D'EAU CHAUDE, BAINS, CUISINES STÉRILISATION HYGIÈNE, INSTALLATION COMPLÈTE POUR CLINQUES ET HOPITAUX

MANUFACTURES DE PRODUITS RÉFRACTAIRES

A. TERRASSIER

A. FOURNIER-TERRASSIER, Successeur

Ingénieur des Arts et Manufactures

Anciennes Maisons Veuve ROZIER, ROBIN Père et Fils, A. PASCAL, réunies

TAIN (Drôme)

Spécialité de Fours économiques pour boulangers, Pâtisseries, ménages et administrations. — Briques de fourneaux. — Intérieurs de cheminées. — Briques chauffe-pieds.

KAOLINS — GRAVIERS FELDSPATHIQUES

Fournisseur du Génie, des Manutentions civiles et militaires et des grandes Administrations

Fournisseurs

de la Construction

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, ardoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 50 bis, LYON

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, tuiles hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun, tuiles Grès et Boisseaux, Ardoises.

CERAMIQUE

PRODUITS CERAMIQUES. PROST FRÈRES, fabricants Jean-Claude PROST, succés, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges modores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, Tuiles Grès et Boisseaux, Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun. Ardoises.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillés mécaniquement, tournés
ou sculptés.



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

Envoi franco de l'Album

FAIENCE, TERRE CUITE ET GRÈS DÉCORÉS

CARREAUX DE REVÊTEMENTS

Spécialité de Faïence Marbrée

Procédé Breveté S. G. D. G.

PONTEY & C^{IE}

DÉPOSITAIRES

LYON — 11, rue Turbil — LYON

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

21, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLATRES. — LATTES.

BRIQUES. — PLATRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT

TUYAUX GRÈS ET POTERIE

TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

CHAUFFAGE HYGIÉNIQUE

par l'eau chaude et la vapeur à basse pression

POUR CHATEAUX, HOTELS, HABITATIONS, SERRES

C. DREVET & FILS

CONSTRUCTEURS

63, Rue de la Villette, LYON

REPRODUCTION E. ACHARD

des plans et dessins en traits noirs et de toutes couleurs sur fond blanc, sur Canson, Watman, papier ou toile calque etc.; d'après calques à l'encre de Chine ou au crayon noir
3, rue Fénelon Le meilleur marché sur place
Téléph. 37.72 - LYON et le plus rapide de la Région

EN VENTE

A L'AGENCE FOURNIER

Rue Confort, 14, LYON

LOIS DES 25 FÉVRIER 1901 ET 30 MARS 1902

modifiant le régime fiscal des successions et donations et admettant pour le paiement des droits de succession le principe de la déduction des dettes civiles et commerciales et de l'impôt progressif

A ces lois sont annexés des barèmes complets permettant de liquider facilement et rapidement les nouveaux droits de succession, quelle que soit l'importance des parts héréditaires.

Par P. VALABRÈGUE

Receveur de l'Enregistrement, des Domaines
et du Timbre

Prix : 2,25; par la poste : 2,40

AU CHINOIS 11, rue Centrale
LYON

Maison recommandée par son bon marché

PAPIERS PEINTS IMITATION
VITRAUX

Collections d'Echantillons sur demande

"LA CONCORDE"

COMPAGNIE D'ASSURANCES

contre les

ACCIDENTS

DE TOUTE NATURE

Capital Social : 6.800.000 francs

Réserves : 2.125.000 francs

ASSURANCES INDIVIDUELLES

Assurances de responsabilité civile :

AUTOMOBILES - CHEVAUX et VOITURES - DOMESTIQUES

ASSURANCES

Contre les Accidents du Travail

RESPONSABILITÉ
des Propriétaires d'Immeubles

ASSURANCES AGRICOLES

PAULE et TURPEAU

Agents généraux

A. BENOIST, Inspecteur général

39, rue de la Bourse à LYON

ABONNEMENT ET PUBLICITÉ SANS FRAIS

A tous les Journaux du Monde

L'Agence FOURNIER, 14, rue Confort, LYON